



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 13.03.2026 et en raison d'exécuter des travaux de réparation d'une fuite d'eau, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de l'Ecole à Koerich.

Art.1 : A partir du 13.03.2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue de l'Ecole à Koerich sera réglementée comme suit :

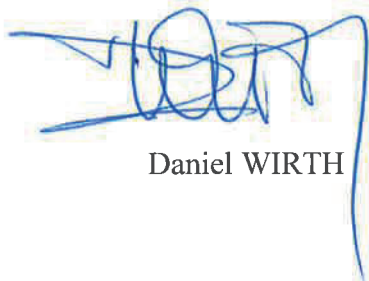
- a) rétrécissement de la chaussée à la hauteur de la maison n° 1, rue de l'Ecole à Koerich ;
- b) supprimer le sens unique dans le Neie Wee à Koerich pour le bus scolaire et les camions de livraison.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 13.03.2026

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

La Secrétaire f. f.,



Nathalie REINERTZ